

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-037

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

Sommaire

Secrétariat Général Commun / Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud

R20-2022-04-07-00001 - Arrêté n°?? portant ouverture au titre de l'année 2022 du concours externe d'adjoints administratifs?? principaux de 2eme classe de l'intérieur?? et de l'outre-mer pour la région Corse (3 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun

R20-2022-04-07-00001

07/04/2022 :

Arrêté n°

portant ouverture au titre de l'année 2022 du
concours externe d'adjoints administratifs
principaux de 2eme classe de l'intérieur
et de l'outre-mer pour la région Corse



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant ouverture au titre de l'année 2022 du concours externe d'adjoints administratifs
principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur
et de l'outre-mer pour la région Corse**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-681 du 09 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs de l'État ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantroy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard, 04.95.11.12.12
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique: prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook: la-prefecture-corsica - Twitter: laPref2A

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance, n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est autorisé au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Corse.

Article 2 – Le nombre de postes offerts est fixé à 4 :

- 3 postes pour le périmètre police nationale ;
- 1 poste pour le périmètre gendarmerie nationale.

Article 3 – Un centre d'examen unique est ouvert à Ajaccio.

Article 4 – Les épreuves écrites d'admissibilité du concours se dérouleront le lundi 30 mai 2022.

Article 5 – La date de clôture des inscriptions est fixée au mercredi 11 mai 2022 à 23h59 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 6 – Le formulaire d’inscription est disponible :

- par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud : www.corse-du-sud.gouv.fr, à la rubrique « Actualité », « Concours, Recrutements, Formations », « Concours adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ».
- par voie postale en joignant une enveloppe de format A4 affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu’à 100g libellée aux nom et adresse du candidat à l’adresse suivante :

Préfecture de la Corse-du-Sud
Secrétariat Général Commun – SRH
Pôle recrutement/Formation
Palais Lantivy - Cours Napoléon
20 188 Ajaccio cedex 9

Article 7 – L’enregistrement de l’inscription s’effectue au choix du candidat :

- soit par voie électronique sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud : www.corse-du-sud.gouv.fr, à la rubrique « Actualité », « Concours, Recrutements, Formations », « Concours adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ».
- soit par voie postale, en adressant le formulaire d’inscription à l’adresse suivante :

Préfecture de la Corse-du-Sud
Secrétariat Général Commun
SRH – Pôle recrutement/Formation
Palais Lantivy - Cours Napoléon
20 188 Ajaccio cedex 9.

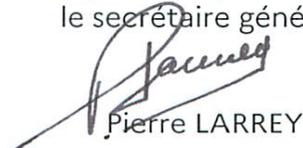
Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 8 – La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Corse.

Ajaccio, le 7 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Pierre LARREY

3

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano – 20247 Bastia cedex, dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.